



HoopAgi



Règlement de formation et d'examen pour juge HoopAgi SCS

Schweizerische Kynologische Gesellschaft
Société Cynologique Suisse
Società Cinologica Svizzera

Geschäftsstelle / Secrétariat / Segretariato

Thalstrasse 49

CH - 4710 Balsthal

Telefon 031 306 62 62

E-Mail info@skg.ch

Homepage www.skg.ch

Homepage www.polydog.ch

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS.....	3
2	OBJECTIF DE LA FORMATION	3
3	ADMISSION à LA FORMATION DE JUGE HOOPAGI SCS	3
4	FORMATION ET ENCADREMENT DES COURS.....	3
5	DÉROULEMENT, STRUCURE ET CONTENU DELA FORMATION.....	4
6	QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS	4
7	OBLIGATION DE PRÉSENCE.....	5
8	EXAMEN.....	5
9	ATTRIBUTION ET EXPIRATION DE L'AUTORIATION DE JUGER.....	6
10	FORMATION CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT	6
11	FRAIS DE COURS ET D'EXAMENS	6
12	SANCTIONS.....	7
13	DISPOSITIONS FINALES.....	7

(La forme masculine est utilisée partout par souci de simplicité et inclut également la forme féminine)

1 GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement régit la formation de juge HoopAgi SCS conformément au règlement de concours pour les classes Beginners, 1, 2 et 3. La commission Polydog de la SCS est responsable de la formation.

2 OBJECTIF DE LA FORMATION

Les personnes ayant suivi cette formation et réussi l'examen obtiennent le titre de juge HoopAgi SCS.

Les juges HoopAgi SCS disposent des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour planifier, mettre en place et juger correctement les parcours de toutes les classes.

Ils ont une très bonne connaissance du règlement, des lignes directrices pour les juges et des formulaires d'évaluation de la Commission Polydog.

Ils connaissent les mesures à respecter pour assurer la sécurité des participants aux concours.

3 ADMISSION à LA FORMATION DE JUGE HOOPAGI SCS

Sont admis à la formation les personnes ayant une grande expérience de la discipline. Elles doivent avoir réussi avec la mention « très bien » un concours en classe 1 avec leur propre chien. Les exceptions doivent être demandées. La décision est prise par les personnes responsables du HoopAgi au sein de la Commission Polydog et est définitive.

4 FORMATION ET ENCADREMENT DES COURS

4.1 Gestion de la formation

La gestion de la formation incombe à la commission Polydog. Elle est responsable de la conception des cours, de l'élaboration des contenus et de son étendue des cours. Elle définit les exigences posées aux chargés de cours / instructeurs / assistants. La commission est responsable du respect du présent règlement.

4.2 Gestion du Cours

La gestion du cours incombe à la personne responsable de HoopAgi au sein de la Commission Polydog.

Elle est responsable de la réalisation de certaines ou de toutes les parties de la formation (modules). Elle effectue notamment des tâches administratives telles que la planification du planning, du budget, des annonces, de la facturation, de la location des locaux et des infrastructures nécessaires, ainsi que l'engagement des enseignants / instructeurs / assistants et du suivi du cours et de l'encadrement des participants au cours.

4.3 Réalisation de la formation par des mandataires

La gestion du cours peut être déléguée contractuellement à un autre prestataire (=mandataire). Les exigences spécifiques sont régies dans le contrat de mandat. Le mandataire désigne la personne responsable de la réalisation du cours, qui est également la personne de contact pour toutes les questions concernant la gestion de la formation.

5 DÉROULEMENT, STRUCTURE ET CONTENU DE LA FORMATION

Les contenus sont dispensés en théorie et en pratique. La durée totale du cours (théorie et pratique) est d'au moins 4 jours, plus 1 jour pour l'examen. Avant l'examen, le participant est tenu de participer à au moins 2 compétitions officielles de HoopAgi en tant qu'aspirant (ce que l'on appelle « apprenti juge »).

Aperçu du contenu de la formation

- Communication avec l'organisateur
 - Surface de la place et délimitation
 - Matériel
 - Sécurité
 - Organiser et instruire les bénévoles
 - Planning
- Règlement de compétition
- Dessiner des parcours Beginners et de classe 1, 2 et 3
- Lignes directrices des niveaux de difficulté pour chaque classe
- Mise en place des parcours Beginners jusqu'à la classe 3
- Instruire le scribe et les assistants
- Juger des parcours dans toutes les classes
- Prise en charge des installations
- Contrôle du matériel et sécurité
- Échanges avec les juges
- Communication avec les participants, gestion des conflits

6 QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS

6.1 Exigences pour les enseignants et les instructeurs

Les chargés de cours et les instructeurs sont des spécialistes du domaine des sports canins disposant d'une grande expérience avérée dans le contact avec les hommes et les chiens et ayant la capacité de transmettre la matière de manière pratique et théorique.

6.2 Nomination des enseignants et des instructeurs

Les enseignants et les instructeurs sont nommés sur demande de la commission Polydog par l'AAKA.

7 OBLIGATION DE PRÉSENCE

En principe, toutes les leçons du cours doivent être suivies. Des exceptions peuvent être accordées par le responsable de la formation. Les demandes en ce sens doivent être justifiées et soumises par écrit au responsable, avant le début du cycle de formation.

8 EXAMEN

8.1 Informations générales sur l'examen

L'examen se compose d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique. Les deux examens sont évalués séparément et doivent être réussis. Les règlements d'exécution régissent le déroulement, le contenu et l'évaluation des examens.

8.2 Examen théorique

L'examen porte sur l'ensemble de la matière enseignée dans les modules théoriques, conformément au concept de formation des juges HoopAgi SCS.

Aucune aide ne peut être utilisée.

8.3 Examen pratique

L'examen pratique consiste à planifier des parcours pour les classes Beginners et 1,2 et 3. A mettre en place un parcours pour une classe tirée au sort le jour de l'examen et à juger les passages de plusieurs binômes qui effectuent le parcours correspondant.

L'examen pratique est de la responsabilité des instructeurs formateurs et d'un expert externe. Ce sont eux qui décident du résultat de l'examen.

8.4 Déroulement de l'examen

La gestion de l'examen incombe à la personne responsable de HoopAgi au sein de la commission Polydog ou au titulaire du mandat. Elle est notamment chargée de l'organisation et du déroulement de l'examen, de l'information à la commission d'examen et de la communication des résultats de l'examen.

8.5 Inscription à l'examen

Lors de l'inscription à l'examen, il faut apporter la preuve que le cours a été suivi conformément au règlement de formation.

8.6 Évaluation

L'évaluation se fait en notes entières et en demi-notes. La note maximale est de 6.0. L'examen est considéré comme réussi si chaque note partielle est d'au moins 4.0.

8.7 Répétition de l'examen

Un examen non réussi peut être répété au plus tôt après 3 mois et au plus tard dans les 2 ans, mais au maximum 2 fois. La répétition de l'examen est payante. Toutes les parties d'examen jugées insuffisantes doivent être répétées.

8.8 Recours

Le résultat de l'examen peut faire l'objet d'un recours écrit auprès de l'AAKA dans les 10 jours. Le recours est limité aux vices de forme. La décision de l'AAKA est définitive.

9 ATTRIBUTION ET EXPIRATION DE L'AUTORIATION DE JUGER

9.1 Attribution de l'autorisation

L'autorisation de juger est délivrée par la commission Polydog après la réussite de l'examen. Elle autorise le participant à juger les compétitions officielles de HoopAgi.

La nomination en tant qu'instructeur-juge a lieu lors d'une réunion des juges.

9.2 Expiration de l'autorisation

Si un juge de concours n'est pas actif en tant que juge pendant une période de 2 ans, il perd son autorisation de juger. Pour obtenir à nouveau l'autorisation, il doit effectuer 2 stages auprès d'un juge instructeur. L'évaluation de la deuxième sélection est déterminante pour l'octroi d'une nouvelle autorisation.

10 FORMATION CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT

Au moins une réunion de juges est prévue chaque année. Chaque juge doit participer à une réunion au minimum tous les deux ans. La réunion doit être annoncée au moins six mois à l'avance.

11 FRAIS DE COURS ET D'EXAMENS

Les frais de cours et d'examen sont fixés par la commission Polydog en accord avec le mandataire. Ils sont plus élevés pour les personnes qui ne sont pas membres de la SCS.

12 SANCTIONS

- 12.1** A la demande de la commission Polydog, l'AAKA peut prononcer des sanctions à l'encontre de juges qui contreviennent aux statuts, règlements, directives et autres dispositions du droit d'association de la SCS ou qui enfreignent des normes étatiques ayant un rapport avec la protection de l'animal en général ou du chien en particulier. Ceci à condition que des tiers dénoncent ces observations ou constatations à la commission Polydog.
- 12.2** Les sanctions prononcées doivent être adaptées à la nature de l'infraction et à la faute commise. Les principes de proportionnalité et d'égalité de traitement doivent être respectés.
- 12.3** Les sanctions prononcées peuvent consister en :
- Avertissement
 - Retrait de la licence de juge HoopAgi SCS
(Radiation de la liste des juges HoopAgi SCS)
- 12.4** La personne concernée peut faire appel de la décision de sanction auprès du tribunal de la fédération dans les 30 jours suivant la notification de la décision. La requête doit satisfaire aux exigences d'un recours selon le règlement du tribunal de la fédération.

13 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2020 après avoir été adopté par le comité central de la SCS en 2019.

2019 per 01.01.2020 in Kraft.

1. Révision 2023
2. Révision avril 2025